

Chambre de Commerce  
Monsieur Michel WURTH  
Président

L-2981 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 12 octobre 2011

*Réf.: TR/GS/gs/2011/let055*

**Concerne :   Projet de règlement grand-ducal**

- a) portant exécution et sanction du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, et**
- b) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points**

Monsieur le Président,

Me référant à l'approbation du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique par le Conseil de Gouvernement en date du 23 septembre 2011, je vous prie de trouver ci-joint en 3 exemplaires ledit projet avec l'exposé des motifs et le commentaire des articles.

Une copie électronique de ces documents a été envoyée à l'adresse [avis@cc.lu](mailto:avis@cc.lu).

Le projet sous rubrique exécute certaines dispositions du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route et fixe les sanctions. Le règlement communautaire sera d'applicabilité à partir du 4 décembre 2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire tenir l'avis de la Chambre de Commerce concernant ce projet de règlement grand-ducal conformément à la procédure législative en vigueur.

En cas de besoin, la personne de contact pour ce dossier est Monsieur Guy STAUS, Conseiller de direction 1<sup>e</sup> classe, tél. 247-84437, e-mail [guy.staus@tr.etat.lu](mailto:guy.staus@tr.etat.lu).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Claude WISELER  
Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures